ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 7049

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes liés à la toxicomanie et à l'évolution d'une situation qui devient alarmante depuis plusieurs années dans notre pays. En effet, le développement actuel de la drogue sous diverses formes draine chaque jour un grand nombre de personnes souffrantes vers des centres de soins spécialisés pour toxicomanes et notamment bon nombre d'adolescents. Au moment où il y a une reprise inquiétante de ce phénomène il est paradoxal de constater que les centres de soins spécialisés semblent souffrir de la faible part budgétaire qui leur est allouée et sont peut-être à terme menacés de disparition, les moyens dont ils disposent étant insuffisants. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces centres bénéficient du soutien des pouvoirs publics.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST.

Données clés

Auteur : Mme Maryse Joissains-Masini
Circonscription : Bouches-du-Rhône (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7049
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE7049

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4422
Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 237